

N°2022-65

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du neuf novembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 6

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Fabien DELPORTE donne procuration à Luc MONNET
Alain DELECLUSE donne procuration à Amandine GOUDARD
Pierre DEHOVE donne procuration à Olivia SALLÉ
Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Philippe KUPPENS donne procuration à Yannick LIEVIN

Absents : 0

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Mise à disposition de personnel municipal au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Templeuve, requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif pour assurer notamment le suivi du secrétariat, des actions du CCAS ainsi que l'accueil des bénéficiaires.

Le CCAS ne disposant pas de personnel administratif propre, le suivi administratif est assuré, depuis le 1^{er} janvier 2014, par un agent administratif de la commune mis à disposition du CCAS à 17,5h hebdomadaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De renouveler la mise à disposition partielle de 17,5h hebdomadaires d'un agent, du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la ville de Templeuve, au profit du CCAS de Templeuve, à titre gratuit, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint, ainsi que les éventuels avenants. La convention donnera lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition partielle de 17,5h hebdomadaires d'un agent, du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la ville de Templeuve au profit du CCAS de Templeuve, à titre gratuit, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint, ainsi que les éventuels avenants.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

